Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/

CAP LOCALES DES 28 ET 29 JUIN 2017
RECOURS SUITE AUX ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2017

Les CAP locales devant statuer sur les recours suite aux entretiens professionnels 2017 (année de gestion 2016) se sont déroulées les 28 et 29 juin 2017, sous la présidence de Madame BRIGANT.

CAPL N°3 Catégorie C :

Les réductions d'ancienneté en réserve pour les travaux de cette CAPL étaient de 1 R2 et 4 R1. 8 collègues présentaient des recours et les élus **F.O.-DGFIP29** présentaient 6 dossiers dont 3 pour obtenir des réductions d'ancienneté et 3 autres pour obtenir des corrections sur les expressions littérales et/ou les tableaux synoptiques. A l'issue de la séance, **F.O.-DGFIP29** obtient 3 R1 et satisfaction sur les demandes de modifications au sein des comptes rendus d'entretien professionnel. Un autre dossier obtient la R2, 1 R1 n'est pas distribuée.

CAPL N° 1 Catégorie A :

Les réductions d'ancienneté en réserve pour les travaux de cette CAPL ont été annoncées à hauteur de 2 R1. 3 collègues présentaient des recours et les élus **F.O.-DGFIP29** présentaient 2 dossiers, qui avaient obtenu des R1 à l'issue de la procédure dévaluation, nous étions donc en CAPL pour tenter d'obtenir des R2 pour nos deux dossiers….

Compte tenu de l'annonce faite de la réserve de 2 R1, **F.O.-DGFIP29** a rappelé en séance le point sur la réglementation touchant à l'ajustement des dotations locales à savoir : « *Une réserve de 2 mois peut être également constituée. Toutefois, le quantum est laissé à l'appréciation du directeur en fonction du volume des effectifs de chaque DKM étant précisé qu'au delà d'un effectif supérieur à **60 agents** dans une DKM, au moins une réduction de 2 mois doit être mise en réserve* ».

F.O.- DGFIP29 a déploré que le non respect de la réglementation nous prive de l'obtention éventuelle d'au moins 1 R2 sur l'un de nos deux dossiers. Dans ce contexte nous ne manquerons pas de porter nos deux dossiers au niveau de la CAP Nationale.
Concernant le troisième dossier il obtient 1 R1, l'autre R1 n'étant pas distribuée.

CAPL N° 2 Catégorie B :

Il n'y avait pas de constitution de réserves dans cette CAPL, compte tenu des effets du PPCR, tous les agents de catégorie B étant désormais évalués à la valeur de référence, (voir notre déclaration liminaire).
Une collègue présentait un recours sur les expressions littérales et le tableau synoptique, mais elle n'a pas obtenu satisfaction.